

ATAP

A1-14
A Monsieur

Ngazizi, Le 6/Mai/1960

Ruhengeri



3501

L'Administrateur Territorial Assistant principal

voilà les choses que je vous ai demandé, qui me faire chagrin

1949, Le Docteur, Robert a établi un emplacement de Laiterie dans
ma propriété, gite pour le moment et, jusqu'à présent, aucun
dédommagement ne m'est assuré.

En outre, l'abreuvoir (pour les vaches, fut choisi dans ma propriété
face de la Laiterie un peu plus bas. Je n'ai rien reçu non plus
pour dédommager et intérêts.

une autre propriété, Mienne toujours, fut choisie comme centre
de Kraal.

En 1955, en juillet, il m'a demandé une autre place pour
un jardin agroforestier. Je lui ai demandé 10.000 frs. pour une
durée maximum de 4 ans. Il tombe d'accord de m'aider
5000 frs. pour ce temps les 4 années sont déjà écoulées.
Je voudrais reprendre la propriété de 5000 frs. et je réclame

de dédommager et intérêts pour celle qui est prise pour Laiterie et
abreuvoir, puisque ceux-ci vont rester pour ainsi dire, à jamais.
Il était à encore besoin de garder les 3 propriétés j'en suis bien
d'accord à condition de trouver l'équivalent

La culture aux champs lui-même plein dans ces terres
et je n'ai pas d'autre place
Je cite personne en justice, seulement je réclame, plutôt je
demande secours.

RWANA MUTZA Ntation Nyagisozi
Ruhengeri RWANKERI